Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRETE 2019-DDT/SABE/EAU n°81 en date du 21 octobre 2019
abrogeant l'arrêté du 13 septembre 2019
au sein de la zone de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille »
dans le département de la Moselle

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles relatives aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre II du livre III,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle;

Vu l'arrêté régional n°2017-451 du 08 juin 2017 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse,

Vu l'arrêté préfectoral 2017- DDT /SABE/EAU n°50 du 22 juin 2017 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Moselle en période de sécheresse,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse,

Vu le bulletin de suivi d'étiage de la Région Grand Est n°20 du 15/10/2019 publié par la DREALGrand Est.

Considérant que les débits des cours d'eau de la zone de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » se sont sensiblement améliorés et ne justifient plus de limiter les usages de l'eau,

Considérant les conclusions du comité sécheresse restreint du 21 octobre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 :Abrogation

L'arrêté préfectoral 2019-DDT/SABE/EAU n°72 du 13 septembre 2019 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau en situation d'alerte renforcée au sein de la zone de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » dans le département de la Moselle est abrogé.

Article 2 :Date d'entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain de sa publication.

Article 3 :Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie de cet arrêté est affiché dans les mairies concernées du département de la Moselle.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 : Exécution

le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
la Directrice Territoriale Nord Est de Voies Navigables de France,
le Directeur départemental des territoires,
la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,
la déléguée territoriale de la Moselle de l'Agence régionale de la santé,
le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Sous-Préfet de Thionville
Secrétaire Général par intérim

Thierry HEGAY

Annexe – Liste des communes de la zone de gestion Moselle aval, Orne, Nied et Seille dans le département de la Moselle

Arrondissement de Forbach-Boulay

ADAINCOURT	FILSTROFF	MEGANGE
ADELANGE	FLETRANGE	MENSKIRCH
ALTRIPPE	FOLSCHVILLER	MOMERSTROFF
ALTVILLER	FOULIGNY	MORHANGE
ALZING	FREISTROFF	NARBEFONTAINE
ANZELING	FREMESTROFF	NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE
ARRAINCOURT	FREYBOUSE	NIEDERVISSE
ARRIANCE	GOMELANGE	OBERDORFF
BAMBIDERSTROFF	GROSTENQUIN	OBERVISSE
BANNAY	GUENVILLER	OTTONVILLE
BARONVILLE	GUERSTLING	PIBLANGE
BARST	GUESSLING-HEMERING	PONTPIERRE
BERIG-VINTRANGE	GUINGLANGE	RACRANGE
BETTANGE	GUINKIRCHEN	REMELFANG
BIBICHE	HALLERING	REMERING
BIDING	HAN-SUR-NIED	ROUPELDANGE
BIONVILLE-SUR-NIED	HARGARTEN-AUX-MINES	SAINT-FRANCOIS-LACROIX
BISTEN-EN-LORRAINE	HARPRICH	SCHWERDORFF
BISTROFF	HAUTE-VIGNEULLES	SEINGBOUSE
BOUCHEPORN	HEINING-LES-BOUZONVILLE	SUISSE
BOULAY-MOSELLE	HELLIMER	TETERCHEN
BOUSTROFF	HELSTROFF	TETING-SUR-NIED
BOUZONVILLE	HEMILLY	THICOURT
BRETTNACH	HENRIVILLE	THONVILLE
BROUCK	HERNY	TRITTELING-REDLACH
BRULANGE	HESTROFF	TROMBORN
CAPPEL	HINCKANGE	VAHL-EBERSING
CHATEAU-ROUGE	HOLACOURT	VAHL-LES-FAULQUEMONT
CHEMERY-LES-DEUX	HOLLING	VALLERANGE
COLMEN	HOSTE	VALMONT
CONDE-NORTHEN	LACHAMBRE	VALMUNSTER
COUME	LANDROFF	VARIZE
CREHANGE	LANING	VATIMONT
DALSTEIN	LAUDREFANG	VAUDRECHING
DENTING	LELLING	VELVING
DESTRY	LEYVILLER	VILLER
EBERSVILLER	LIXING-LES-SAINT-AVOLD	VILLING
EBLANGE	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	VITTONCOURT
EINCHEVILLE	MACHEREN	VOELFLING-LES-BOUZONVILLE
ELVANGE	MAINVILLERS	VOIMHAUT
ERSTROFF	MANY	VOLMERANGE-LES-BOULAY
FARSCHVILLER	MARANGE-ZONDRANGE	ZIMMING
FAULQUEMONT	MAXSTADT	